

# L'Éclair

## DE ROUBAIX-TOURCOING

### Pour la Défense des Huit Heures

#### La pétition nationale

Le « Réveil du Nord » n'a pas été le dernier à signaler la décision prise par la Commission administrative de la C. G. T., en ce qui concerne la défense de la loi de la journée de huit heures.

Il s'agit, comme ce journal l'a indiqué, d'un vaste pétitionnement national destiné à exercer une pression directe et immédiate sur le Parlement de ce pays pour l'empêcher d'obéir aux suggestions du patronat et des ennemis du Progrès social.

Les listes de pétition sont aujourd'hui entre les mains des secrétaires d'Unions départementales. Elles doivent, par les soins de ces derniers, être rapidement réparties dans les syndicats et mises à la disposition du public ouvrier et de tous ceux qui sympathisent avec l'amélioration du sort des travailleurs.

Ces listes doivent se couvrir des signatures de ceux qui sont directement intéressés, comme de tous ceux et de toutes celles qui considèrent que la loi de huit heures est une conquête de l'esprit humain sur la peine trop lourde des hommes.

Les médecins, les techniciens, les économistes, les avocats, les hommes de science et de progrès doivent nous donner leur signature. Leur adhésion doit avoir une signification profonde. Elle doit signifier que la loi du 23 avril 1919 n'est pas un cadeau, ou une récompense accordée par la bourgeoisie capitaliste au lendemain de la guerre en reconnaissance du sang versé par la classe ouvrière.

Le sang versé, les sacrifices consentis ne comportent pas de récompense de ce genre. Donner la loi de huit heures comme une prime et tenter de la reprendre ensuite constitue une opération hypocrite, que les ouvriers n'acceptent pas.

La loi du 23 avril 1919 est un droit, une conquête couronnée de 50 années d'efforts, d'éducation, de propagande et d'action.

C'est une conquête qui a coûté des vies humaines, comme à Fourmies, en 1891, qui a été arrachée à coups de lutttes, labeurs par labeurs, par la persévérance, l'acharnement, une amputation, une torture de la loi de huit heures serait un recul et, par conséquent, une perte pour la civilisation.

Par le moyen du pétitionnement, la C. G. T. se place dans les possibilités offertes par les circonstances actuelles. Elle évite les mouvements fragmentaires qui éparpillent la volonté totale du Proletariat de notre pays.

Des millions de suffrages exprimés doivent redonner à nos dirigeants le courage à ceux qui se sont laissés réduire par l'indifférence. Des millions de signatures feront réfléchir et reculer les hommes politiques qui ont à subir le contrôle du pays.

La Confédération Générale du Travail ne fabrique pas de lois. Elle les distingue et elle les apprécie dans leur application. Elle condamne celles qui nuisent à la classe ouvrière, comme celle, par exemple, qui a institué l'impôt sur les salaires. Elle s'efforce d'obtenir celles qui sont relativement bonnes, les lois de protection de l'enfant, de l'ouvrière, de l'hygiène, des accidents du travail, des retraites ouvrières. Elle défend celles qui sont nettement favorables aux ouvriers.

Dans le cas présent, il s'agit de défendre avec acharnement la loi de huit heures. Les parlementaires mal avisés, ceux du Bloc National et des grands intérêts économiques ne peuvent recevoir, par le moyen du pétitionnement, un avertissement retentissant.

Cela vaut bien que chacun prenne sa part de peine et fasse son lot d'efforts. Les secrétaires d'Unions départementales, ceux des Unions locales et ceux des Syndicats ne manquent pas de remplir leur tâche. Déjà il nous revient que les militants du Syndicat des Mineurs du Pas-de-Calais s'attachent hardiment à la besogne. Nos amis d'Alsace se sont sérieusement engagés dans cette direction.

Laissons donc courir supérieurement ceux qui violent dans le présent acte syndicaliste un geste puéril, parce qu'il n'est pas assez bruyant.

Nos camarades ont l'occasion de stimuler leur activité et de secouer les consciences autour d'eux. Ils doivent apporter leurs listes de pétition couvertes de signatures au prochain Comité national de la C. G. T. Ils auront à cœur de ne pas y venir les mains vides.

C'est par là que doit commencer la sonnerie du ralliement dans le désarroi actuel.

**G. DUMOULIN,**  
Secrétaire-adjoint de la C. G. T.

### Les députés socialistes veulent défendre les salaires des mineurs

Paris, 30 mai. — Au groupe socialiste, réuni aujourd'hui, Barthe a exposé la situation des mineurs de l'Hérault et du Gard, et Georges Richard, celle des mineurs des bassins du Nord et du Pas-de-Calais.

Le groupe a examiné le problème qui se pose en présence des tentatives éventuelles du patronat en vue d'une baisse des salaires; il a nommé une commission composée de Barthe, Blum, Bernard, Basly, Eyraud, Gonleux, Ferrand, Maës, Félix, Georges Richard, François Lefebvre.

Cette commission a été chargée de se mettre en rapport avec la Fédération Nationale du Sous-Sol pour que l'action parlementaire du groupe soit en plein accord avec les organisations syndicales.

Le groupe a approuvé les grandes lignes de l'ordre du jour qui sera déposé en son nom comme conclusion des interpellations et à la Chambre à la demande en autorisation de poursuites contre les députés communistes, pour délit d'opinion.

### La réponse allemande semble satisfaisante

#### Pour s'acquitter l'Allemagne compte sur un emprunt

Paris, 30 mai. — La Kriegslastenkommission a remis, hier, à 3 heures, à la Commission des réparations, la réponse du gouvernement allemand à la lettre de la Commission des réparations en date du 21 mars.

La note, qui est signée de M. Wirth, commence par affirmer que le gouvernement allemand est résolu à partir d'aujourd'hui, de payer de la dette flottante. Il est cependant persuadé que, dans les conditions financières actuelles, ce but ne peut être atteint si l'Allemagne n'est pas aidée par un emprunt extérieur. En supposant que cette aide lui soit fournie dans un délai approprié, le gouvernement allemand est prêt à examiner la question sur les bases suivantes:

1. L'état de la dette flottante du 31 mars 1922 est considéré, à partir d'aujourd'hui, comme le montant maximum normal de la dette;

2. Si au 30 juin 1922, ou bien au dernier jour d'un des mois suivants, le montant de la dette flottante est dépassé, il sera pris des mesures pour que l'excédent soit remboursé dans le trimestre suivant, soit à l'aide de recettes qui dépasseront les dépenses au cours de ce trimestre, soit, toutefois, un excédent des recettes existant, soit en contractant des crédits d'une autre manière que par la Reichsbank et dans une forme qui n'accroisse pas l'inflation;

3. Si, malgré ces mesures, le montant de la dette aux fins de mois dépasse le montant normal maximum, le gouvernement envisage un accroissement des impôts et fera tout son possible pour obtenir l'extinction par voie législative, dans l'année fiscale en cours. Si plus de dix mois de cette année fiscale sont écoulés, le gouvernement fera en sorte que le rendement des impôts ne soit pas inférieur à l'excédent de dépenses constatées. En attendant que les recettes à provenir de l'emprunt extérieur soient versées à la Reichsbank, on examinera, pour ce qui concerne les paiements en espèces dus par l'Allemagne depuis le 1<sup>er</sup> avril 1922, si les paiements de ces paiements dépassent la dette flottante limitée, on évaluera l'équivalent de cet excédent en marks-papier que l'on rajoutera au maximum. Toutes les recettes provenant de l'emprunt seront appliquées en premier lieu au remboursement des montants qui dépasseront la dette flottante maximum.

#### Reserves acceptables

Paris, 30 mai. — On croit savoir que certains membres de la Commission des réparations considèrent que les réserves allemandes sont, à la rigueur, acceptables et peuvent, en tout cas, servir de base pour la discussion tandis que d'autres membres font de sérieuses objections à la réponse allemande. Dans ces conditions, la tendance qui semble prévaloir est d'attendre la décision de la commission jusqu'à ce que les différents délégués aient reçu des instructions précises de leurs gouvernements.

### Le code de la route en voie de révision

Paris, 30 mai. — Certaines dispositions de la nouvelle réglementation du code de la route ayant donné lieu à des critiques particulièrement en ce qui concerne le moudrural, M. Albert Ouvré, député de la Seine-et-Marne, demanda le 26 mai, au ministre des Travaux publics d'accepter sur ce sujet, une question à la tribune de la Chambre le gouvernement ayant décidé de n'accepter pour le moment aucune question. M. Le Troquer a cependant tenu à donner de suite des précisions.

Dans une lettre qu'il a adressée à M. Albert Ouvré, le ministre déclare qu'il a saisi le conseil d'Etat d'un projet de décret projeté du 1<sup>er</sup> juin 1922 au 1<sup>er</sup> janvier 1923, le délai d'application des articles 24 et 27. D'autre part, une commission, au sein de laquelle les agriculteurs sont largement représentés, procède actuellement à la révision du code de la route en tenant compte des réclamations diverses, mais comme la période de la transhumance pouvait faire légitimement redouter aux agriculteurs d'être inquiétés à l'occasion de la mise en marche de leurs troupeaux vers la montagne, M. Le Troquer a fait connaître à la direction de la gendarmerie au ministère de la Guerre, que l'article 56 du décret du 27 mai ne pouvait pas être considéré comme applicable dans ce cas; il a en outre demandé que les mesures soient prises en vue d'une application libérale et modérée par les gendarmes, de toutes dispositions impliquant des changements dans les habitudes rurales. Enfin, M. Le Troquer a attiré l'attention du ministre de la Justice, sur les contraventions qui auraient déjà pu être adressées et la prié d'inviter les parquets à ne relever, momentanément, que les infractions graves, témoignant d'une mauvaise volonté reconnue.

### Le canal de la Somme a rompu sa digue

Amiens, 30 mai. — La rupture de la digue du canal de la Somme, près de Montières-lès-Amiens, a provoqué une brèche de huit mètres.

Le service des ponts-et-chaussées a dû entreprendre d'urgence des travaux considérables. Ils exigent trois semaines, durant lesquelles la circulation sera complètement interrompue sur le canal de la Somme, entre Amiens et Abbeville.

### Les déportés de Stramicourt sont priés de se faire connaître

Les personnes résidant dans les départements du Nord ou du Pas-de-Calais, qui auraient été déportées par l'ennemi au camp de Stramicourt (Belgique), sont priées de bien vouloir donner leur nom, leur adresse actuelle, à M. le commissaire divisionnaire, chef de la 2<sup>e</sup> brigade de la police mobile, 66, rue Brole-Maison, à Lille.

### UNE CARRIERE PEU ORDINAIRE Du Vélodrome au Music-Hall

**De passage à Lille, André PERCHICOT nous dit comment, de champion cycliste, il est devenu une vedette des grandes scènes parisiennes :**

Nerveux, alerte, vit, bien découplé André Perchicot, l'ex-champion cycliste, offre bien le type du sportif accompli, du parfait athlète, formé par une rigoureuse culture physique, rationnellement pratiquée.

Pour la première fois, le sportman devenu artiste est venu se faire applaudir à Lille sur la coquette scène de l'Hippodrome-Théâtre, dans son remarquable répertoire de genre.

Profitant de son passage à Lille, nous avons voulu interviewer et lui parler de sa vie mouvementée.

D'un abord très sympathique, c'est avec la meilleure grâce qu'il a daigné cesser devant nous le livre de sa vie, et nous dire, à la suite de quelques circonstances il avait quitté le maillot tricolore de champion cycliste de France et d'Europe pour endosser l'habit de chanteur fantaisiste adoré du public.

#### Sportif dans l'âme

André Perchicot est bien jeune encore, puisqu'il n'a que 32 ans. Elevé pieusement au collège libre Moncade, à Orthez (Basses-Pyrénées) il ne paraissait guère destiné à briller un jour dans les milieux sportifs, puis que ses parents, voulaient, en faire un prêtre.

Juste à l'âge de 17 ans 1/2, il rêva donc au collège, où il passa brillamment l'examen du baccalauréat es-lettres.

A cette époque, ne se sentant aucune disposition pour la carrière qu'on voulait lui faire embrasser, il quitta ses camarades pour préparer, de Bordeaux et de Tarbes, avec les professionnels les plus redoutés, les Poulain, les Ellegard, les Friel, les Dupré, qu'il battit en maintes occasions.

Lex-séminariste était devenu un cycliste émérite imbattable même, un véritable champion dans toute la force du terme.

En 1909, à Saint-Sébastien, bien qu'agé seulement de 19 ans, Perchicot remporta le championnat de France de vitesse professionnelle, devant le dur Allemand Ritt et le rapide Poulain.

« J'ai senti alors, nous dit le sympathique champion, que je pouvais pédaler, j'attirais l'âge du service militaire.

Au brevet d'aptitude que je passai, je sortis premier sur 30 concurrents, ce qui me permit de choisir ma garnison.

A Bayonne, où je fus enrégimenté, j'étais de mes chefs toute latitude pour courir. Pendant mes deux années de service, je remportai plus de 200 victoires, j'étais devenu un vrai champion régional.

#### De succès en succès

Bien qu'amateur, on vit bientôt Perchicot s'aligner sur les vélodromes de Bayonne, de Toulouse, de Bordeaux et de Tarbes, avec les professionnels les plus redoutés, les Poulain, les Ellegard, les Friel, les Dupré, qu'il battit en maintes occasions.

Lex-séminariste était devenu un cycliste émérite imbattable même, un véritable champion dans toute la force du terme.

En 1909, à Saint-Sébastien, bien qu'agé seulement de 19 ans, Perchicot remporta le championnat de France de vitesse professionnelle, devant le dur Allemand Ritt et le rapide Poulain.

« J'ai senti alors, nous dit le sympathique champion, que je pouvais pédaler, j'attirais l'âge du service militaire.

Au brevet d'aptitude que je passai, je sortis premier sur 30 concurrents, ce qui me permit de choisir ma garnison.

A Bayonne, où je fus enrégimenté, j'étais de mes chefs toute latitude pour courir. Pendant mes deux années de service, je remportai plus de 200 victoires, j'étais devenu un vrai champion régional.

#### Champion de France et d'Europe

Dès ma libération, je partis pour Paris. Quatre mois après mon arrivée dans la capitale, le 25 mai 1912, je remportai le championnat de France de vitesse professionnelle. Je courus alors de victoire en victoire.

#### On a pris Un chef de bande de cambrioleurs internationaux

Paris, 30 mai. — Le vicomte Romero, noble bigalo de superbe prestance, était très connu du personnel des palais de France et peut-être du monde entier.

Pour un beau, parlant couramment sept langues, royalement toujours les chambres les plus luxueuses, il en imposait aux directeurs eux-mêmes. Une seule chose semblait un peu surprenante.

A peine était-il descendu dans un hôtel que des vols y étaient commis. Seulement, comme il ne démenageait pour autant, et donnait même des conseils touchant les moyens de pincer les coupables, on était en fait leu de le soupçonner.

Un détail le perdit. Dans un hôtel tout proche de l'Opéra, qu'il habitait depuis trois semaines, où les cambrioleurs se succédaient de façon inquiétante, on remarqua que le vicomte ne sortait le soir de sa chambre que chaussé d'espadrilles à semelles de caoutchouc, chaussures bien vulgaires pour un grand d'Espagne!

Des inspecteurs de la sûreté, camouflés en garçons d'hôtel, le prirent en surveillance et, au bout de huit jours, l'arrêtèrent en flagrant délit.

Forcé fut au « vicomte » d'avouer qu'il s'appelait en réalité José Terol et qu'il avait quelques peccadilles sur la conscience. Mais une perquisition pratiquée dans sa chambre rend son cas plus grave encore qu'on ne pensait. On n'y a découvert, en effet, toute une correspondance attestant qu'il était le chef incontesté d'une vaste bande de cambrioleurs internationaux dont certains vont sans doute le rejoindre dans un cachot.

#### On va prendre Un des cambrioleurs d'un Bureau de Poste Parisien

Paris, 30 mai. — Un homme de aise élégant effectuait vendredi, dans un grand magasin du quartier de l'Opéra, des achats de vêtements et de linge, en paiement desquels il remit à une caissière un bon de la Défense de 1.000 francs.

Constatant que l'employé examinait de près cette valeur, il parut se raviser tout à coup, reprit le bon, demanda que les marchandises lui fussent livrées à une adresse qu'il donna et quitta rapidement le magasin.

La caissière, lisant le numéro du bon, avait cru se souvenir qu'il était celui d'un titre frappé d'opposition. Dès le départ, du client, elle procéda à une vérification qui vint confirmer ses soupçons. Le bon provenait du cambriolage du bureau de poste de la rue Vauvengues.

Les inspecteurs du district furent immédiatement prévenus. Ils se rendirent au domicile indiqué par l'acheteur suspect. Celui-ci était totalement inconnu.

On possédait son signalement précis, qui correspond à celui de l'un des cambrioleurs du bureau de poste et il est permis d'espérer que le malfaiteur ne tardera pas à tomber aux mains de la justice.

#### Un député anglais condamné à sept ans de travaux forcés

Londres, 30 mai. — M. Horatio Bottomley, membre du Parlement, poursuivi pour avoir obtenu frauduleusement de grosses sommes d'argent, vient d'être condamné à 7 ans de travaux forcés.

### Duel « à la loyale » et duel mondain

#### Le jury de la Seine va les juger aujourd'hui

Paris, 30 mai. — Un homme du monde voit un de ses compagnons de cercle tenter de se faire honorer de sa compagnie. Il se défend avec des avances non-repoussées auprès de son élégante moitié. Des amis non moins huppés, l'assistent dans sa fureur. Réunion au Pré-Catelan, avec pistolets et épées. Devant quatre témoins et un docteur, les deux rivaux essaient joyeusement de se tuer. Et dans son bouffir parfumé, l'enjeu du duel attend amoureusement le résultat en déchantant un monchoir de dentelles de ses ongles savamment vernis.

De leur côté, Maurice « La Terreur » et Charlot « l'Assassin », pour être de la barrière du Temple, n'ont pas l'honneur moins chatouilleux et ont entendu faire tout aussi bien les choses pour les beaux yeux de la jeune « Loulou », la dame de leurs pensées communes. Maîtresse du second de ces messieurs qui tirait de son commerce nocturne avec d'honorables pesanteurs des revenus suffisants pour vivre, « Loulou » avait changé de crémerie un bout d'un an et préféré Maurice « La Terreur » à Charlot « l'Assassin », qui prétendit laver cette injure dans le sang. Echange de cartes... postales entre les deux souteneurs.

« Riri le Bégullard » et « Jojo des Quatre-Chemins », s'entretenaient avec la plus grande dignité pour mesurer l'insulte et convenir de la réparation. Une pièce de monnaie jetée en l'air décida du choix des armes : « Pile, la rapière; Face, le feu ». Le sort décida la rapière, et Jojo, chez un coutelier du quartier, acheta deux couteaux à cran d'arrêt, dont les lames furent, avec le cérémonial d'usage, flambées soigneusement.

Sur les formalités, toute la troupe fit cercle. Maurice et Charlot, nus jusqu'à la ceinture, obéirent au signal de l'arbitre et le duel à la « loyale » commença. Tandis que non loin de là, au bar de la Chaumière, Loulou vidait gaillardement un pichet de vin gris en attendant l'issue du combat. Après deux reprises très régulières Charlot l'Assassin avait le couteau de Maurice. Le Terreur enfonça dans la poitrine et terrait la main de son adversaire. Une belle au bar pour retrouver ces dames et sceller la réconciliation. Puis, dans deux taxis, toute la bande conduisit à l'hôpital Saint-Louis le blessé qui y mourut trois jours plus tard.

Ainsi, devant les assises de la Seine, aujourd'hui vont se retrouver également inculpés d'homicide volontaire et compliqué, les deux hommes du monde, les deux souteneurs et leurs huit témoins. On commença par juger le dernier de ces deux piqueurs maltrés l'intention réciproque de se tuer, les deux premiers duellistes n'ont fait que se blesser.

Malgré cela, nous les verrons tous cependant côte à côte, aux assises, au cours de ce premier procès, puisque Maurice l'Assassin, qui fut Charlot Lallemand à l'origine, a été condamné à la prison pour avoir été complice de Poret, inculpé du même délit que lui.

#### Appelé à Paris, il fit des aveux et la police l'a arrêté hier

Paris, 30 mai. — Sur mandat de M. Parnaud, juge d'instruction, les inspecteurs de la sûreté ont arrêté, ce matin, à son domicile, 16, rue Montessuy, M. Ducoussou, chancelier du consulat de France à Mayence.

M. Ducoussou, qui venait de rentrer à Paris, est inculpé de détournements au détriment du Trésor, et de falsification de comptes de gestion.

#### Ses aveux

Paris, 30 mai. — M. Gaston-Georges-Nicolas Ducoussou, né le 23 avril 1883, à Saint-Martin d'Armagnac (Gers), chancelier au consulat de France à Mayence et qui a été arrêté ce matin pour détournements, a été conduit devant M. Parnaud, juge d'instruction. C'est à la suite d'une plainte déposée par M. Poincaré, président du conseil, que le parquet de la Seine a été saisi de l'affaire.

M. Ducoussou avait été appelé hier et ce matin au ministère des Affaires étrangères et avait reconnu les faits qui lui sont reprochés; il a été arrêté à la suite de ses aveux, chez son beau-frère, M. Battaya Sophiniski, demeurant 16, rue de Montessuy, à Paris.

Il a avoué de nouveau devant le juge d'instruction, qu'il avait commis des faux dans le but de masquer des détournements depuis la fin de l'année 1920, et n'a pu indiquer à quel chiffre se montaient les sommes détournées.

Il a été écroué à la prison de la Santé, sous l'inculpation de détournements au détriment du Trésor et de falsification de compte de gestion.

### Le Chancelier du Consulat de France à Mayence était un voleur et un faussaire

Appelé à Paris, il fit des aveux et la police l'a arrêté hier

#### Un « anonyme » va être puni dans la Somme

Amiens, 30 mai. — Dernièrement, la police mobile d'Amiens recevait une lettre anonyme dénonçant trois personnes honorables de Tainas, arrondissement de Doullens, comme étant les auteurs de vols importants commis au préjudice de l'armée britannique. L'auteur de la lettre recommanda de faire diligence et de garder le secret, attendu que les personnes incriminées étaient dangereuses.

Les commissaires envoyés sur les lieux recueillirent que ces allégations étaient complètement fausses.

Une des personnes visées, le sieur Boucher-Vagnez, débilité, reconnut dans l'auteur de cette lettre un nommé Pruvost-Frumence, qui lui devait 1.100 francs et avec qui il est en procès. Ayant fait des aveux complets, Pruvost sera pourvu pour dénomination calomnieuse et outrage à la magistrature.

### Les jeux de l'amour et... du rasoir

Paris, 30 mai. — Mlle Ernestine Albert, âgée de 23 ans, artiste lyrique, demeurant 17, rue Gil-le-Cour, avait rompu dernièrement avec son ami Raymond André, 26 ans, représentant de commerce. Relancée par lui jusqu'à son domicile, elle s'obstina à repousser ses demandes de réconciliation. Hier, au moment où l'hôtelier répondait au tenace poursuivant que sa locataire était absente, celle-ci apparut soudain, descendant l'escalier. Une discussion s'engagea; elle fut courte. Furieux de se voir encore une fois repoussé, Raymond Albert sortit un rasoir de sa poche et blessa son ancienne amie au cou.

La victime de ce drame est à l'Hôtel-Dieu dans un état d'espoir. Le meurtrier s'est constitué prisonnier au commissariat du quartier de la Monnaie. M. Laroque, juge d'instruction, a été chargé de cette affaire.

### Un engin explosif devant un Ministère

Marli matin, un policier en passant devant le ministère des Sciences et Arts, sur la rue de la Loi, à Bruxelles, a découvert sur le sol un explosif de forme oblongue, entouré de deux papiers.

L'engin était une grenade qui a été remise à l'autorité militaire.

On recherche l'auteur de cet acte criminel.

### La triste mort d'un glorieux combattant

#### Il fut affreusement écorché par des wagons à Watten

Un Dunkerquois, qui avait noblement fait campagne, Chaub Marceau, parti au front comme caporal à la mobilisation et rentré après l'armistice capitaine, décoré de la Légion d'honneur et titulaire de plusieurs citations, a péri dans l'après-midi de lundi dans les circonstances tragiques que voici :

Ce brave, qui était commis de première classe, à la gare de Watten, a été culbuté sur le voie tandis qu'il voulait serrer un train et deux wagons lui passèrent sur le corps.

Relevé aussitôt, le malheureux qui était affreusement mutilé, mourut deux heures après ce terrible accident.

### Les deux femmes du mineur de Marles

Après la démolition, Devienne l'hoédule, 32 ans, mineur à Marles, s'était marié à Paris avec Marie Robin.

Cette dernière ayant appris que son époux était déjà marié et que sa première femme vivait maritalement à Roubaix avec un beige, porta plainte.

Le bigame allégué pour sa défense qu'il croyait sa femme morte pendant la guerre.

### Un policier parisien a révolversé un Lillois

LE BELLARD BLESSE DANS LA CAPITALE EST-IL LE B... QUI VOULAIT TUER A LILLE ?

Nous avons reçu la dépêche suivante de Paris, 30 mai. — Hier à 23 h. 30, l'agent en bourgeois Brion apercevait un individu aux prises avec le tenancier d'un bar, 13, rue de Budapest; croyant que l'individu sortait un revolver de sa poche à son approche l'agent fit feu à deux reprises sur l'individu qui, blessé à la tête, fut transporté à l'Hôpital Lariboisière dans un état peu grave.

Le blessé est un nommé Henri Bellard, 27 ans, camelot à Lille, de passage à Paris.

#### EST-CE LUI ?

Nous avons relaté dans notre numéro paru samedi dernier, la scène au revolver qui s'était déroulée au cours de la nuit précédente rue de Roubaix, scène au cours de laquelle un sieur Pauchaut, se disant voyageur de commerce et demeurant 16, rue de Valenciennes, avait tiré un projectile qui le blessa grièvement.

Pauchaut, transporté à l'Hôpital Saint-Sauveur, déclara, ainsi d'ailleurs que le pluriel des témoins de cette tentative de meurtre, qu'il ignorait quel était l'agresseur et par conséquent quel mobile l'avait fait agir.

Cependant, l'enquête policière établit hier, avec certitude, à ce qu'il affirmait l'intéressé, il connaissait parfaitement celui qui l'avait blessé.

Il s'agissait nous l'avons dit d'un « duel à la loyale » provoqué par une histoire de femme.

#### Le service de la sûreté parvint à identifier l'auteur des coups de revolver qui, se lion lui, serait un sieur Alfred B..., dit Henri, né en 1890.

S'agit-il de Bellard, dont nous parlons plus haut. C'est fort possible. Il faudra cependant attendre que la police ait contrôlé le fait avant de se montrer affirmatif à cet égard.